

III

(Actes préparatoires)

PARLEMENT EUROPÉEN

Correspondance des qualifications de formation professionnelle entre États membres *I**

P6_TA(2008)0200

Résolution législative du Parlement européen du 20 mai 2008 sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil abrogeant la décision 85/368/CEE du Conseil concernant la correspondance des qualifications de formation professionnelle entre États membres des Communautés européennes (COM(2007)0680 — C6-0398/2007 — 2007/0234(COD))

(2009/C 279 E/26)

(Procédure de codécision: première lecture)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2007)0680),
 - vu l'article 251, paragraphe 2, et l'article 150, paragraphe 4, du traité CE, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C6-0398/2007),
 - vu l'article 51 et l'article 43, paragraphe 1, de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de l'emploi et des affaires sociales (A6-0132/2008);
1. approuve la proposition de la Commission;
 2. demande à la Commission de le saisir à nouveau, si elle entend modifier de manière substantielle sa proposition ou la remplacer par un autre texte;
 3. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission.
-